

Prérequis à toute candidature à un doctorat

Vous devez être titulaire d'un diplôme permettant l'entrée en thèse, avoir un financement dédié, un encadrant HDR et un laboratoire d'accueil.

Ainsi, pour être autorisé à candidater puis à s'inscrire en doctorat, vous devez :

- Avoir défini un projet de recherche avec un directeur de recherche habilité à diriger des recherches et rattaché à l'Ecole doctorale 250
 - Être titulaire d'un Master 2 ou Diplôme équivalent Français ou Européen ou d'un diplôme issu des pays signataires des Accords de Bologne (*). Les masters de la République d'Inde sont considérés comme équivalents aux masters français, et ne nécessitent pas de dispense.
- ⇒ En cas d'absence de master 2 européen à crédits ECTS ou d'un diplôme équivalent, le doctorant devra remplir un dossier de [demande de dispense de diplôme](#) et le transmettre à l'école doctorale (virginie.chuzel@univ-amu.fr) **en un seul fichier pdf avec l'ensemble des pièces demandées en page 4 du formulaire**. La demande d'inscription pédagogique ne pourra être validée par l'ED, qu'une fois la demande de dispense accordée par la Direction de l'ED et si nécessaire le Directeur du Collège doctoral.
- L'étudiant-e doit s'inscrire dans la discipline dans laquelle il a réalisé et obtenu son diplôme de Master.

Il est inutile de vous inscrire sur l'ADUM sans avoir réuni financement, direction de thèse et laboratoire d'accueil. Toute inscription incomplète sera supprimée.